

La CCEL vous accompagne dans vos travaux

Adaptation de mon logement à la perte d'autonomie
Rénovation énergétique de mon logement



Dans le cadre de sa compétence Habitat, **la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) a mandaté Soliha**, association qui accompagne la rénovation des logements occupés par les ménages aux revenus modestes.

Le **dispositif d'aide aux travaux** vise à adapter et améliorer les logements existants.

SOLIHA VOUS ACCOMPAGNE GRATUITEMENT DANS VOS DÉMARCHES :

- » Diagnostic technique ou audit énergétique de votre logement
- » Estimation financière des aides
- » Montage des dossiers de subventions (du dépôt au paiement)

Puis-je bénéficier des aides ?



LES AIDES DE LA CCEL SONT OCTROYÉES SI VOUS ÊTES :

- » **Propriétaire occupant ou copropriétaire** : sous condition de ressources
- » **Propriétaire bailleur** : sous condition de conventionnement des logements
- » **Locataire** : sous condition de ressources uniquement pour des travaux d'adaptation des logements occupés par des personnes âgées ou personnes à mobilité réduite

Les logements doivent être situés sur la CCEL et achevés depuis au moins 15 ans.

Quels types de travaux sont subventionnés ?



- » **Les travaux d'adaptation** des logements occupés par des personnes âgées et/ou à mobilité réduite

Exemple : installation d'une douche, d'un monte escalier...

- » **Les travaux permettant de lutter contre l'habitat indigne et dégradé**

Les logements énergivores sont considérés comme inconfortables.

Exemple : gros travaux de mise aux normes et de rénovation énergétique ...

- » **Les travaux permettant de lutter contre la précarité énergétique**

Exemple : installation d'un chauffage performant, isolation des parois...

Quelles sont les aides accordées ?



LES AIDES DE LA CCEL

Type de travaux	Statut	Aide de base	Aide bonus
Rénovation énergétique	Propriétaire occupant	En fonction de la nature et de la performance énergétique des travaux	Si utilisation de matériaux biosourcés, d'énergies renouvelables ou recours à la maîtrise d'œuvre
	Propriétaire bailleur	30 % du montant HT des travaux, plafonnée à 2 500 €	Si atteinte du niveau BBC (étiquette A ou B)
	Copropriétaire	30 % du montant HT des travaux, plafonnée à 2 500 €	Si gain de deux étiquettes ou gain supérieur à 35%
Maintien à domicile	Propriétaire occupant / locataire	30 % du montant HT des travaux, plafonnée à 2 500 €	—



Soliha fera le lien avec la CCEL pour les aides proposées par celle-ci.

LES AUTRES AIDES

Des aides de droit commun sont également cumulables avec les aides de la CCEL :

- » Les aides de l'État
- » Les aides des Caisses de retraite
- » Les aides des fournisseurs d'énergie

Comment sont calculées les aides ?



Le montant des subventions varie en fonction :

- » De la nature des travaux
- » Des ressources des occupants du logement
- » De la localisation du logement et du loyer pratiqué pour les propriétaires bailleurs



Il est impératif d'attendre l'accord de tous les organismes financeurs pour commencer les travaux.

Pour tout renseignement sur votre projet de travaux,
pour bénéficier d'un accompagnement gratuit dans vos démarches,
pour obtenir des informations sur les permanences organisées sur la CCEL :



SOLIHA

Rhône et Grand Lyon

51, avenue Jean Jaurès
BP 7714 - 69001 Lyon Cedex 07

04 37 28 70 53

pig.ccel@soliha.fr

<https://rhone.auvergnerhonealpes.soliha.fr>



Communauté de Communes
de l'Est Lyonnais

Aéroport Lyon-Saint Exupéry
40, rue de Norvège
69125 Colombier Saugnieu

04 72 79 05 34

accueil@ccel.fr

www.ccel.fr

